



Note de Synthèse

Conseil Communautaire

15 Novembre 2023

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 septembre 2023

Compte-rendu des décisions

Délibérations

Administration Générale

1. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte MANEO
2. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat du Bassin Hers Girou

Finances

3. Admission en non-valeur – taxes et produits irrécouvrables – créances éteintes au 08 août 2023 – Budget BA Collecte – 11202 -

Voirie

4. Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales – Programme 2024

Développement Economique

5. Disposition de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail – Année 2024
6. Convention de partenariat pour l'animation et l'occupation de la Maison de l'Economie (MDE) du Frontonnais
7. Règlement de subvention aux associations du monde économique – MAJ n° 1
8. Approbation de la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les Clubs des Entreprises – CEF et REESO
9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fronton par la Communauté de Communes du Frontonnais – Eclairage Public Zone de la Dourdenne

Petite Enfance - Jeunesse

10. Gestion et exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance (RPE) de Castelnau d'Estrétefonds – Délégation de Service Public

RH

11. Recrutement de personnel non titulaire pour le remplacement d'agents momentanément absents
12. Recrutement de personnel non titulaire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
13. Renouvellement du dispositif « Chantier d'Insertion »
14. Renouvellement du poste d'encadrant technique pour le Chantier d'Insertion

Collecte

15. Modification de tarif - Service exceptionnel de collecte pour déchets verts et gravats
16. Règlement de collecte des ordures ménagères – MAJ n° 5

Planification

17. Avenant au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds
18. Avenant au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Fronton

Informations diverses

- ☞ Schéma Directeur des Eaux Pluviales
 - ☞ Zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)
-

DECISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que lors de sa séance du 8 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Objet	Attributaires	Montants HT
SIG - TECHNIQUE – VOIRE		
Décision n°23-08 « Réalisation d'une étude préalable au transfert de compétences eau potable et assainissement »	GROUPEMENT COGITE SAS et SARL COMPETECH	46 050.00 €
Marché 2023-BDT-001 « Pérennisation développement SIG (Estimatif par an) »	CIRIL GROUPE	22 258.54 €
BC TI-2023-617-ING « ETUDES RD – Castelnau D'Estrétefonds - Travaux rue du Capech (entre Rue de l'Eglise et le Chemin du cimetière) »	AXE INFRA	12 375.00 €
BC TI-2023-680-VOI « Travaux sur ouvrage route Martel »	CROA TP	27 608.50 €
Marché 2023-PL-VL-001 « Lot 001 - Véhicule utilitaire léger de 3.5T »	SAS MIDI-PYRENEES VEHICULES INDUSTRIELS NORD	60 851.00 €
Marché 2023-PL-VL-001 « Lot 002 - Acquisition d'un châssis cabine poids lourd de 7.5T »	SAS SEGARP	79 075.00 €
Marché 2023-VO-003 « Cépet - urbanisation de la route de Labastide Saint-Sernin (RD20) tranche 1 et 2 »	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	239 881.00 €
Marché 2023-VO-004 « Castelnau d'Estrétefonds - urbanisation de la route de Villeneuve les Boulouc (RD45) »	DELAMPLE VRD	341 743.21 €
Marché 2023-VO-005 « Aménagement d'un carrefour giratoire Route de Grisolles, rue Contrasty et Avenue St Exupéry RD47 et RD4G »	OMNI TRAVAUX	301 290.04 €
Marché 2023-VO-006 « Fronton Aménagement d'un cheminement piétonnier le long du chemin de Capdeville et de Pierrès tranche 1 et 2 »	FRONTON TP-SPIE BATIGNOLLES MALET	399 848.40 €
Marché 2023-VO-008 « Castelnau D'Estrétefonds Aménagement d'un cheminement piétonnier le long du chemin des Bordes tranche 1 et 2 »	DELAMPLE VRD	530 164.40 €
Marché 2023-VO-009 « Boulouc Aménagement d'un tourne à gauche chemin de Geordy »	SPIE BATIGNOLLES MALET	247 696.80 €
COLLECTE		
BC ENVIR-2023-162 « Réparations sur Benne Ordures Ménagères (BOM) »	GPLG	10 613.13 €

Nota : ne sont répertoriées que les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 € HT, pour ne pas surcharger cette rubrique. Ne sont pas répertoriées non plus les fournitures courantes de fonctionnement des services tels que fournitures de voirie, fournitures administratives et d'entretien des locaux.

DÉLIBÉRATIONS

Administration Générale

1. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte MANEO

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Frontonnais est devenue membre du Syndicat Mixte Manéo en lieu et place des communes membres, pour l'ensemble des compétences exercées par celui-ci.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais est en représentation-substitution au Syndicat Mixte Manéo des communes du territoire.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte Manéo adresse, chaque année, au Président de l'intercommunalité un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté pour l'exercice donné.

Conformément à ce même texte, ce rapport doit faire l'objet d'une communication du Président à l'assemblée délibérante.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

☞ **De prendre acte** de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte Manéo.

2. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat du Bassin Hers Girou

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Frontonnais est devenue membre du Syndicat Mixte MANEO en lieu et place des communes membres, pour l'ensemble des compétences exercées par celui-ci.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais est en représentation-substitution au SBHG des communes de Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Gargas, Saint-Sauveur et Villeneuve-lès-Bouloc.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou adresse, chaque année, au Président de l'intercommunalité un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté pour l'exercice donné.

Conformément à ce même texte, ce rapport doit faire l'objet d'une communication du Président à l'assemblée délibérante.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

☞ **De prendre acte** de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Finances

3. Admissions en non-valeur - taxes et produits irrécouvrables – créances éteintes au 08 août 2023 – Budget Annexe Collecte - 11202 –

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu du Service de Gestion Comptable de Grenade (SGC), une liste détaillant des créances qui n'ont pu être recouvrées concernant la redevance spéciale sur :

- Les exercices de 2021 et 2022 pour un montant de **550.70 €**. Cette dépense sera mandatée sur le compte 6542 « Créances éteintes ».

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De reconnaître** le bien-fondé des créances irrécouvrables – créances éteintes ;
- ☞ **D'admettre** en non-valeur le montant de **550.70 €**.

Voirie

4. Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales – Programme 2024

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, par courrier reçu le 2 octobre 2023, le Conseil Départemental a sollicité, comme chaque année, la CCF pour connaître, avant le 1^{er} décembre 2023 le souhait en matière d'études et de travaux sur routes départementales pour l'année 2024 ainsi que les opérations à inscrire au programme sur amendes de police.

Il précise que toutes les communes ont été consultées afin de communiquer les opérations qu'elles souhaitent voir retenues au titre de ces programmes et que cela tient compte également de la programmation validée sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) des travaux de voirie.

Les opérations inscrites en travaux d'urbanisation au programme 2024 devront faire l'objet d'un dossier de convention à présenter au secteur routier de Villemur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'inscrire en TRAVAUX au programme 2024 les opérations listées en annexe ;
- D'inscrire en ETUDES au programme 2024 les projets listés en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **D'inscrire** en Etudes au programme 2024 les aménagements présentés ci-joint par commune ;
- ☞ **D'inscrire** en Travaux au programme 2024 les aménagements présentés ci-joint par commune ;
- ☞ **D'inscrire** au budget 2024 de la Communauté de Communes la dépense correspondante ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental tous les documents nécessaires à l'élaboration de conventions pour la réalisation des travaux.

5. Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail – Année 2024

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, l'article L3132-26 du Code du Travail dispose que :

" Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante [...] Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2024, l'avis de la Communauté de Communes du Frontonnais a été sollicité par la commune de Fronton.

Monsieur le Président informe qu'un accord issu de la concertation au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) a été signé le 28 juin 2023 dans lequel les signataires se sont engagés à limiter les ouvertures dominicales aux dimanches suivants pour l'année 2024 :

« Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure au seuil de 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3^o (1^{er} mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. »

Pour l'année 2024 et conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail de la Haute Garonne auront la possibilité d'ouvrir **au maximum 7 dimanches** :

Secteurs du commerce de détail, à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs :

- **Le 14 janvier, premier dimanche des soldes d'hiver ;**
- **Le 30 juin, premier dimanche des soldes d'été ;**
- **Le 1^{er} décembre**
- **Le 08 décembre**
- **Le 15 décembre**
- **Le 22 décembre**
- **Le 29 décembre 2024.**

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du Code du Travail, il est prévu pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le **dimanche matin jusqu'à 13 heures**.

Concernant les autres secteurs ainsi que les modalités d'application, il convient de se conformer à l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2024 du CDC joint en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De donner** un avis favorable, pour l'ensemble du territoire communautaire, pour l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2023 tel qu'énoncé ci-dessus étant précisé que cet avis ne dispense pas les communes de mettre en œuvre la procédure prévue par les textes.

6. Convention de partenariat pour l'animation et l'occupation de la Maison de l'Economie (MDE) du Frontonnais

Monsieur le Président rappelle qu'en complément de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) souhaite faciliter la relation entreprises / organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Il indique que si la CCF a créé la Maison de l'Economie du Frontonnais pour abriter ses services et créer un espace de « Co Working », elle saisit cette opportunité pour conforter cette volonté en :

- ✓ Donnant aux entreprises du frontonnais un accès facilité aux structures de l'accompagnement à l'entrepreneuriat par l'organisation de sessions d'information, de rdv, ... sur place ;
- ✓ Proposant un lieu de rencontre aux 2 clubs d'entreprises présents sur le territoire, le Club des Entreprises du Frontonnais (CEF) et le Club REESO dont la mission est le développement des relations inter-entreprises et l'animation du tissu économique local.

Il précise que les organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat doivent être reconnus d'utilité publique et proposer un service spécifique d'accompagnement à l'entrepreneur dans l'une ou plusieurs phases de la vie de son entreprise : à la création, au développement, à la transmission, à la reprise des entreprises et après liquidation dans la phase de « rebond » vers un autre projet professionnel. Ils doivent offrir un service qualifié et reconnu.

Ils doivent agir dans l'intérêt général en remplissant les 3 conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Ne pas exercer d'activité lucrative ; les services des partenaires dans la MDE ne peuvent faire l'objet de facturation aux entreprises du Frontonnais ;
- ✓ Leur gestion est désintéressée ;
- ✓ Être ouverts à tous, ils ne fonctionnent pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Monsieur le Président propose la convention de partenariat, jointe en annexe, qui précise les conditions d'animation et d'occupation de la Maison de l'Economie. Celle-ci entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De valider** la convention de partenariat pour l'animation et l'occupation de la Maison de l'Economie du Frontonnais dûment annexée à la présente délibération ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention.

7. Règlement de subvention aux associations du monde économique – MAJ n° 1

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un règlement de subvention par délibération n° 21/146 du 16 décembre 2021 avec pour objectif d'encourager les associations à œuvrer pour la dynamique du tissu économique du frontonnais en soutien aux entreprises notamment dans leurs projets d'ancrage sur le territoire, de recrutement et d'adaptation aux évolutions sociétales et environnementales.

La subvention permet d'orienter les actions des associations vers la stratégie de développement économique de la CCF :

- ✓ Renforcer la dynamique locale ;
- ✓ Développer les services aux entreprises ;
- ✓ Favoriser l'emploi et la formation ;
- ✓ S'orienter vers une économie résiliente.

Monsieur le Président indique que si les objectifs visés restent inchangés, l'usage montre qu'il convient de simplifier l'analyse des actions menées par les clubs considérant leurs missions dans leur globalité et non plus par actions.

Monsieur le Président propose ainsi de modifier le règlement de subvention aux associations du monde économique joint en annexe qui rentrera en application à l'issue du vote et qui abroge la version initiale.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De valider** la mise à jour n° 1 du règlement de subvention aux associations du monde économique présenté et joint en annexe de la présente délibération.

8. Approbation de la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les Club des Entreprises – CEF et REESO

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la compétence obligatoire portant sur le développement économique, la CCF est amenée à travailler avec différents acteurs du tissu socio-économique du territoire.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de nouer des partenariats efficaces et structurés afin de définir les actions à mener tout en délimitant le champ d'intervention de chacun. Dans cette optique, Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'élaboration d'une convention de partenariat avec les Club des Entreprises permet de répondre à cette attente en fixant les engagements des partenaires et les modalités d'intervention de chacune des parties.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les Clubs des Entreprises, CEF et REESO en annexe de la présente délibération et rappelle que les Clubs des Entreprises ont pour mission :

1. Renforcer la dynamique locale ;
2. Développer les services aux entreprises ;
3. Favoriser l'emploi et la formation ;
4. S'orienter vers une économie résiliente.

A ce titre, il se positionne comme un partenaire de choix pour accompagner le développement économique du territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les Clubs des Entreprises – CEF et REESO dûment annexée à la présente délibération ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec chacun des Clubs des Entreprises.

9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fronton par la Communauté de Communes du Frontonnais – Eclairage Public Zone de la Dourdenne

Monsieur le Président expose l'extension de la zone de la Dourdenne et les travaux de réseaux à réaliser pour l'aménagement de la route de la Dourdenne.

Il indique que les travaux d'éclairage public peuvent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Frontonnais à la commune de Fronton.

La convention présentée a pour objectif de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Fronton par la Communauté de Communes du Frontonnais ainsi que le volet financier.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'approuver** la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fronton par la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la route de Douderne sur la commune de Fronton ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention telle que jointe à la présente.

Petite Enfance - Jeunesse

10. Gestion et exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance (RPE) de Castelnau d'Estrétefonds – Délégation de Service Public

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 23/070 du 30 mai 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds et autorisé le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public (DSP), la délégation actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Il rappelle également que lors de cette même délibération, il a été procédé à la composition de la commission de Délégation de Service Public.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 18 juillet 2023 pour une remise des offres le 15 septembre 2023, à 12 heures.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres, fixés dans le Règlement de la Consultation (RC) sont :

- ✓ Le coût de la délégation de service public pour les 4 ans, à hauteur de 30 % ;
- ✓ La valeur technique à hauteur de 70 %.

9 retraits du dossier de consultation ont été effectués par voie électronique dont 3 plateformes de référence pour la gestion des marchés publics. 2 entreprises ont formulé une offre pour la présente DSP et 1 pli a été déposé par erreur et annulé par le prestataire lui-même.

Au vu de l'ouverture des plis, des critères de pondération, des demandes de précisions et, après vérification par le service, la commission de délégation de service public réunie le 24 octobre a proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Multi Accueil		RPE	
		Montant total sur la durée de la DSP soit 4 ans			
		Compte d'exploitation	Compensation Participation CCF	Compte d'exploitation	Compensation Participation CCF
1	MUTUALITE FRANCAISE	4 154 910,00 €	373 503,00 €	222 959,00 €	60 207,00 €
2	PEOPLE AND BABY	3 914 107,00 €	971 613,00 €	178 960,00 €	59 372,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'attribuer** la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds à la Mutualité Française représentée par sa présidente, Madame Elvire de Almeida Loubière et dont le siège social est sis 3, rue de Metz à Toulouse (31068) cedex 7, **pour un montant total de participation sur la durée de la délégation soit 4 ans**, comme suit :

- **Multi accueil :** 373 503,00 € TTC
- **Relais Petite Enfance :** 60 207,00 € TTC
- **Soit au total :** 433 710,00 € TTC

- ☞ **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délégation de service public et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
 - ☞ **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants.
-

RH

11. Recrutement de personnel non titulaire pour le remplacement d'agents momentanément absents

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non-titulaires momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- ✓ Exercice des fonctions à temps partiel ;
- ✓ Congé annuel ;
- ✓ Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- ✓ Congé de longue durée ;
- ✓ Congé de maternité ou adoption ;
- ✓ Congé parental ou congé de présence parentale ;
- ✓ Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national ;
- ✓ Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ;
- ✓ Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président précise que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De créer**, en tant que de besoin, l'emploi pour l'ensemble des services des agents non-titulaires pour remplacer des agents momentanément absents, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 - ☞ **De confier** aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services, dans le cadre de remplacement des agents absents ;
 - ☞ **De recruter** ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant ;
 - ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.
-

12. Recrutement de personnel non titulaire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De créer**, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non-permanents, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans les différents services ;
 - ☞ **De recruter** ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet ;
 - ☞ **De recruter** ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant ;
 - ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.
-

13. Renouveaulement du dispositif « Chantier d'Insertion »

Monsieur le Président rappelle que selon ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour « l'organisation de Chantiers d'Insertion ».

Ce dispositif d'insertion sociale et professionnelle, permet d'embaucher sous contrats à durée déterminée d'insertion, des personnes en grande difficulté et très éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes prioritaires et travailleurs handicapés), dont la finalité est d'accéder ou de développer leur « employabilité ».

Les salariés du Chantier d'Insertion réalisent pour les 10 communes membres, des travaux d'utilité publique dans les espaces verts (nettoyage de fossés, débroussaillage, aménagement, etc.) ou dans la petite rénovation de bâtiments qui s'inscrivent dans le cadre de la restauration du patrimoine des communes. Ils peuvent également réaliser des travaux pour des communes extérieures dans le cadre de convention de prestations.

Monsieur le Président indique qu'il convient de reconduire l'organisation de ce Chantier d'Insertion pour l'année 2024, sur les mêmes types de travaux, sauf avis contraire du Conseil Communautaire, qui restera libre de mettre fin au dispositif.

Monsieur le Président indique également que la coordination du suivi social et professionnel de ce Chantier d'Insertion sera confiée à l'organisme de formation Vidéo ¾ ; la maîtrise d'œuvre étant assurée par la CCF.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **D'engager** un Chantier d'Insertion pour effectuer des travaux d'espaces verts et de petite rénovation de bâtiments communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024 ;
- ☞ **De confier** la mission de coordination du suivi social et professionnel des chantiers à Vidéo ¾ et de **l'autoriser** à signer le protocole d'accord correspondant ;
- ☞ **De solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental et de la DIRECCTE afin d'aider la Communauté de Communes du Frontonnais pour le financement de cette opération d'insertion.

14. Renouveaulement du poste d'encadrant technique pour le Chantier d'Insertion

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la reconduction du dispositif « Chantier d'Insertion » pour l'année 2024 et afin de mener à bien les travaux, il est nécessaire de renouveler le poste de l'encadrant technique.

Il s'agit d'un agent non titulaire, sous contrat de droit public, qui encadre 8 à 13 salariés en contrats à durée déterminée d'insertion afin de les aider dans leur travail et leur réinsertion professionnelle.

Il ajoute que cet encadrement exige à la fois des spécificités techniques particulières pour les travaux demandés et des compétences sociales pour l'encadrement de personnes en difficulté.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De renouveler** le poste d'encadrant technique non titulaire, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelle du grade de Technicien, le plus approprié par similitude aux fonctions exercées ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de droit public à durée déterminée.

15. Modification de tarif - Service exceptionnel de collecte pour déchets verts et gravats

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n° 22-077 en séance du 8 juin 2022, la Communauté de Communes du Frontonnais a décidé de proposer aux administrés du territoire de la CCF d'accéder à un tarif négocié pour la prestation de location de bennes, pour les déchets verts et les gravats ne pouvant être évacués à la Déchetterie, sur la base de l'offre la mieux disante faite par la société FERVERT, sise à Saint-Etienne de Tulmont, à hauteur de 150 € TTC pour 3 jours de location.

A ce jour, cette société nous indique que la poursuite de la prestation est liée à une augmentation du tarif à hauteur de 200 € TTC au lieu de 150 € TTC pour une location sur 3 jours et ce, afin de pallier à la hausse générale.

Ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2024, pour, à minima, une durée de 1 an.

Ce montant restant attractif, la commission collecte réunie le 05 octobre 2023 s'est prononcée favorablement, à ce tarif. La Communauté de Communes du Frontonnais, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, continuerait à financer le coût du traitement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De proposer** aux administrés du territoire de la CCF d'accéder au tarif négocié pour la prestation de location de bennes, pour les déchets verts et les gravats ne pouvant être évacués à la Déchetterie, sur la base du tarif proposé par la société FERVERT, sise à Saint-Etienne de Tulmont, à savoir 200 € pour une location de 3 jours ;
- ☞ **De signer** un engagement annuel de communication en échange de ce tarif mutualisé pour les habitants de la CCF avec la société FERVERT aux conditions citées ci-avant ;
- ☞ **De financer** le coût du traitement dans le cadre de cet engagement.

16. Règlement de collecte des ordures ménagères – MAJ n° 5

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n° 22-116 en date du 27 septembre 2022, la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé la modification n°04 du règlement de collecte des ordures ménagères.

Des évolutions dans la collecte imposent la modification du règlement qui porte sur :

- ✓ **Article 2.1.1 - Des déchets biodégradables qui forment la « Fraction fermentescible des ordures ménagères »**
La suppression de la phrase « des bacs à compost et des seaux peuvent être achetés au pôle environnement », qui n'a plus lieu d'être.
- ✓ **Article 8.1 - Définition du service**
L'ajout « ..et biodéchets (déchets alimentaires) » dans la liste des points d'apport volontaire.
- ✓ **L'ajout d'un article :**
Article 8.6 – Collecte en apport volontaire (biodéchets), rédigé comme suit :
La Communauté de Communes du Frontonnais a mis en place une collecte des biodéchets sur les écoles du territoire équipées de table de tri ou autre matériel le permettant. Elle a également mis en place des Points d'Apport Volontaires (PAV) dans chaque commune afin de permettre aux administrés ne pouvant pas composter chez eux d'être en mesure de respecter le dispositif prévu par la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020.
- ✓ **Article 8.9.1 : Mise à disposition de bennes**
La modification de l'article en enlevant le tarif, qui sera fixé par délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **D'accepter** la mise à jour n° 5 du règlement de collecte en tenant compte de la nouvelle rédaction des articles cités ci-avant. Le règlement de collecte (MAJ n° 5) est dûment annexé à la présente délibération.

Planification

17. Avenant au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Castelnau d'Estrétefonds

Par délibération n° 19/056 du 30 septembre 2019, la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé le contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées—Méditerranée de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ✓ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ✓ Le rééquilibrage territorial ;
- ✓ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le présent avenant proposé par la commune de Castelnau d'Estrétefonds a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 30/09/2019 :

- ✓ En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- ✓ En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de : Boulloc, Fronton, Saint Sauveur (commune éligible) ;
- ✓ En actualisant les éléments de contexte ;
- ✓ En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes du Frontonnais, le PETR Pays Tolosan et la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Castelnau d'Estrétefonds, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- ✓ Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- ✓ La valorisation des spécificités locales.

Le projet d'avenant, présenté par la commune de Castelnau d'Estrétefonds s'organise autour de trois axes stratégiques :

- ✓ Axe 1 : Garantir un développement durable et de qualité du Frontonnais ;
- ✓ Axe 2 : Structurer le quartier de la gare et innover/questionner sur toutes les modalités ;
- ✓ Axe 3 : Un poumon vert à valoriser.

Comme le contrat initial bourg centre, cet avenant s'inscrit pleinement dans la stratégie et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, actualisé en 2022 qui pose 3 axes majeurs que sont :

- ✓ Garantir un développement durable et de qualité du Frontonnais ;
- ✓ Nourrir le sentiment d'appartenance et assurer l'accès aux services publics et de qualité ;
- ✓ Consolider l'attractivité et le rayonnement territorial du Frontonnais.

Sur la base des enjeux et de la stratégie prévue pour y répondre, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **D'approuver** l'avenant n°1 au Contrat bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Castelnau d'Estrétefonds ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le président à signer cet avenant et tout document à intervenir dans la démarche de cet avenant.

18. Avenant au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Fronton

Par délibération n° 19/035 du 11 juin 2019, la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé le contrat Bourg-Centre Région Occitanie/Pyrénées—Méditerranée de la commune de Fronton.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ✓ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ✓ Le rééquilibrage territorial ;
- ✓ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le présent avenant proposé par la commune de Fronton a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 11/06/2019 :

- ✓ En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- ✓ En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de : Bouloc, Fronton, Saint Sauveur (commune éligible) ;
- ✓ En actualisant les éléments de contexte ;
- ✓ En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes du Frontonnais, le PETR Pays Tolosan et la commune de Fronton.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Fronton, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- ✓ Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- ✓ La valorisation des spécificités locales.

Il a, par ailleurs, vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et porte sur trois orientations stratégiques :

- ✓ Améliorer et valoriser le cadre de vie communal et renforcer l'attractivité résidentielle en centre-ville ;
- ✓ Offrir un niveau d'équipements d'intérêt collectif et de services publics satisfaisant et adapté aux besoins et attentes des habitants et usagers, tout en anticipant les mutations sociétales à venir ;
- ✓ Accompagner le développement économique, commercial et touristique comme levier d'attractivité et de rayonnement du territoire.

Comme le contrat initial bourg centre, cet avenant s'inscrit pleinement dans la stratégie et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, actualisé en 2022 qui pose 3 axes majeurs que sont :

- ✓ Garantir un développement durable et de qualité du Frontonnais ;
- ✓ Nourrir le sentiment d'appartenance et assurer l'accès aux services publics et de qualité ;
- ✓ Consolider l'attractivité et le rayonnement territorial du Frontonnais.

Sur la base des enjeux et de la stratégie prévue pour y répondre, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **D'approuver** l'avenant n°1 au Contrat bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Fronton ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le président à signer cet avenant et tout document à intervenir dans la démarche de cet avenant.

Informations diverses

- ☞ Schéma Directeur des Eaux Pluviales
- ☞ Zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)